



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 3 décembre 2024
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 34 et 35
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

13- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPALS

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale vont bénéficier au 01.01.2025 d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'autorité territoriale propose donc au conseil municipal d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant selon les dispositions suivantes :

CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS	TAUX INDIVIDUEL VOTÉ PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Chefs de service de police municipale	Chef de service	31%
	Adjoint au chef de service	29%
Agents de police municipale	Agent spécialisé*	27%
	Agent de police municipale	24%

* Sont considérés spécialisés, les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ayant validé une formation certifiante ou qualifiante par le CNFPT, permettant la mise en œuvre d'un service supplémentaire (exemple : fonctions de moniteur en maniement d'armes, maître-chien).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Part variable versée mensuellement :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini ci-dessus.

Part variable versée annuellement :

Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Le versement annuel aura lieu au mois de mars de l'année N + 1 en fonction de la présence effective de l'agent (continue et discontinue) au-delà d'un mois d'absence sauf congé de maternité et de paternité, le premier mois étant considéré comme une franchise.

Pour les départs à la retraite, le versement se fera au prorata temporis.

Le montant du versement annuel est déterminé selon les mêmes critères que le complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux agents relevant du RIFSEEP :

APPRECIATION	MONTANT (BASE TEMPS COMPLET)
Félicitations	1 400 €
Parfait	1 100 €
Excellent	880 €
Très Bien	730 €
Bien	580 €
Convenable	530 €
Assez Bien	480 €
Satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

En complément, l'investissement à long terme sera apprécié de la manière suivante :

ANCIENNETÉ	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
A partir de 15 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C
A partir de 20 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 2	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 2
A partir de 25 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 3	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 3
A partir de 30 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 4	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 4
A partir de 35 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 5	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 5
A partir de 40 ans	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie B multiplié par 6	Montant* de l'indemnité par jour épargné au CET pour les agents de catégorie C multiplié par 6

* En vigueur au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la part variable annuelle est versée (année n).

4/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

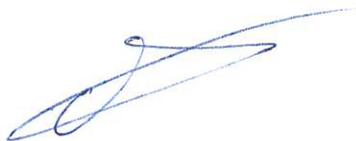
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

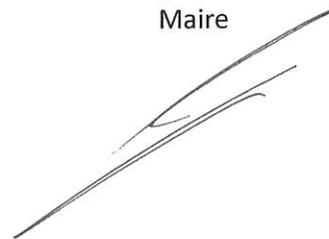
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- met en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux dans les conditions définies ci-dessus.

Laurence MARTINEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

13 DEC. 2024

Publié électroniquement le :

13 DEC. 2024